

COMMUNE DE SAINT-POINT * 71520

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-POINT

Date de mise en ligne :
12 Septembre 2023

Procès-Verbal

Réunion de conseil municipal du
Mardi 11 Juillet 2023 à 20h30

Le mardi onze juillet deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-POINT s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves QUELIN, maire.

Etaient présents : Pierre-Yves QUELIN, Maud GAND, Marcel EBERHART, Julie HUET, François-Xavier DUFOUR, Thomas LOISIER, Pierre-Marie DURIEZ

Etaient excusés : Evelyne CINIÉ, Violaine MAILLET

Procurations : Evelyne CINIÉ (pouvoir à Pierre-Marie DURIEZ), Violaine MAILLET (pouvoir à Marcel EBERHART)

Secrétaire de séance : Julie HUET

Madame la 1^{ère} adjointe Maud GAND ouvre la séance à 20h40. Elle procède à l'appel des présents. Le procès-verbal de la réunion du 02 juin 2023 a été approuvé par le maire. Il doit réglementairement être mis en ligne sur le site internet de la commune dans les huit jours qui suivent son approbation.

1) Acquisition d'un bien

***Délibération n°14-23**

OBJET : ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1311-10

CONSIDERANT le bien immobilier, 1757 Route du Lac, parcelle A678, d'une superficie de 6a3ca, propriété de Mme Odette VAUTRIN,

CONSIDERANT la proposition de la commune d'acquiesce ce bien au prix de 80 000€,

CONSIDERANT l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000€ pour les acquisitions,

CONSIDERANT que la valeur du bien est inférieure à 180 000€, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **d'approuver** l'acquisition de la propriété immobilière, parcelle A678, située 1757 Route du Lac, dans les conditions décrites, moyennant 80 000€, hors frais de notaire ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;
- **de charger** Monsieur le maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition

2) Acquisition d'un bien

*Délibération n°15-23

OBJET : DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE GESTION DE SAONE-ET-LOIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Saône-et-Loire ;

Vu la liste des référents déontologues proposés par le Centre de Saône-et-Loire :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
 - Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
 - Monsieur Xavier MONLAÜ, magistrat administratif ;
- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOPTE** la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3) Election d'un(e) délégué(e) suppléant au conseil syndical du SIVOS

Suite à la démission d'Anthony Favre, la municipalité doit identifier un délégué suppléant du SIVOS. Le conseil désigne Pierre-Marie Duriez comme suppléant au conseil SIVOS.

4) Création d'un emploi permanent

*Délibération n°16-23

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE RESTAURATION SCOLAIRE ET D'ENTRETIEN DES LOCAUX

Monsieur le maire expose aux membres du conseil, qu'il convient de créer un poste permanent d'agent polyvalent de restauration scolaire et d'entretien des locaux afin de pouvoir remplacer Mme BERGERON Elisabeth qui part à la retraite au 1^{er} Août 2023.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** la création à compter du **28 août 2023** d'un emploi permanent d'agent de restauration scolaire et d'entretien des locaux, dans le grade **d'adjoint technique territorial** relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de **18,40 heures hebdomadaires**.
- **DIT** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Points divers

- **Eglise** : le diagnostic a démarré

- **Photovoltaïque** : La situation se débloque. Nous avons l'aval de l'ABF. Nous allons avoir des contraintes de coloris, notamment au niveau des trames, mais des solutions existent et les poseurs savent respecter cela. Starenco (Maitrise d'Ouvrage) va réaliser le dossier de demande de raccordement chez Enedis et la commune sera informée de l'avancée.

L'entreprise Alhena (entreprise spécialisée dans la pose) viendra fin Juillet pour établir un devis actualisé et informer la commune sur les délais de réalisation du chantier.

- **Ecole: Rentrée 2023/2024** : Les effectifs seront stables sur le RPI pour la rentrée.

Deux classes à Saint Point :

Camille MARC : TPS, PS et MS (22 élèves)

Emilie PIN : GS et CE2 (19 élèves)

L'équipe d'ATSEM ne change pas : Alison FERREIRA PINTO, Sylvie RAMAGE et Aurélie DELHOMME.

Le poste de cantinière est pourvu suite au départ à la retraite de Elisabeth BERGERON ; Madame Patricia TOUTOIS la remplacera à la rentrée.

François-Xavier DUFOUR demande que les enfants rangent tables et chaises systématiquement à la fin de chaque repas afin de faciliter l'organisation lorsque la salle est louée. Monsieur le maire explique que cela n'est pas faisable par les tous petits, il vérifiera ce qui est possible avec la future cantinière.

- **Employé municipal** : le nouvel agent communal a débuté son contrat le 10 juillet.

Beaucoup de nettoyage/petits travaux sont à prévoir du fait de l'absence d'employé pendant une longue

durée.

Planning de l'employé :

- Mardi, mercredi matin et jeudi : commune
- Lundi, mercredi après-midi et vendredi : communauté de communes

La tonte sera toujours confiée à une entreprise en raison de l'absence de matériel de tonte.

Marcel EBERHART donnera les consignes pour le verger et Evelyne CINIER donnera les consignes concernant les espaces verts et le fleurissement.

- **SIRTOM** : Le bilan effectué au niveau de l'ensemble du SIRTOM de Cluny conclut que nous sommes « dans les normes ». Seul bémol, le bac à papier avec de nombreux refus de valorisation suite à un mauvais tri. Cela engendre des diminutions de rentrée d'argent pour le SIRTOM ;

Une nouvelle campagne est à venir cette fin d'année pour le déploiement du compostage, nous informerons les habitants de la commune par le biais de la lettre d'information de la rentrée.

Au niveau de la commune, un point avec le SIRTOM paraît nécessaire sur d'autres sujets : poubelles cassées non remplacées, refus de collecter dans certaines conditions, demande d'affichage multilingue au lac non prise en compte...

- **Energies renouvelables** : Une cartographie des zones favorables au vent va être mise à disposition. Le gouvernement souhaite un positionnement des administrés. Les modalités de recueil ne sont pas encore définies.

- **Défibrillateur** : Le Docteur MARTIN a accepté de donner des formations aux habitants de la commune à l'utilisation des défibrillateurs et a proposé plusieurs dates. Des flyers seront distribués dans les boîtes aux lettres du village.

Questions diverses

A- SPANC

Constat que nos délégués (François Xavier DUFOUR titulaire, Pierre-Marie DURIEZ suppléant) ne sont pas invités aux conseils. Nous alerterons le SPANC à ce sujet.

Au 1^{er} janvier 2024, les assainissements non collectifs ne doivent plus être gérés par des syndicats mixtes mais par les communes. Au niveau de la commune cette mission sera déléguée à la Communauté de Communes (pour les assainissements collectifs comme cela était déjà le cas auparavant et non collectifs)

B- Commission environnement

Marcel EBERHART s'interroge sur la commission environnement de la Communauté de Communes qui ne s'est réunie qu'une seule fois en début de mandat (mi 2020). L'initiative revient au niveau de la Communauté de Communes à Monsieur GRANDPERRET de réunir cette commission. Madame Maud GAND rapporte que cela a été évoqué à plusieurs reprises mais il ne semble pas que ces réunions soient prévues pour le moment.

C- Espaces verts

Les institutrices ont demandé si la commune pouvait planter des arbustes à baies et des fruitiers complémentaires (pruniers, abricotiers, cerisiers ...). Les conseillers ont également proposé que soient plantés près de la mairie des carrés d'aromatiques ou de petits fruits. Des mesures et emplacements vont être décidés et les fournisseurs recherchés.

Plus aucun sujet n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h30.

La date du prochain conseil municipal est fixée au 08 septembre 2023 à 20h.

Fait et délibéré en mairie,

Le maire,



Le secrétaire de séance,

